

DEPARTEMENT

Des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 129 /2024
RM/AB/JK

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2213-2, L2213-1 à L2213-6 et L2521-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R110-1, R110-2, R325-14, R411-1, R411-2, R411-4, R411-5, R411-7, R411-8, R411-13, R411-17, R411-18, R411-19, R411-20, R411-21-

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation,

Vu la demande présentée le 30 Octobre 2024 par l'entreprise TECHNISIGN représentée par Mr DUBOIS Marc, relative aux Travaux de diagnostic de chaussée, pour le compte de la Société du Canal de Provence.

- TECHNISIGN
- 629 Avenue Denis Papin
- 13340 ROGNAC
- 06.37.27.03.74
- W.juvanon@technisign.net

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise TECHNISIGN est autorisée à accéder avec un engin de chantier et à travailler sur chaussée en fort empiètement afin de réaliser les travaux suscités sur l'ensemble des rues suivantes :

- Av. Maréchal de Lattre de Tassigny, chemin reliant l'avenue au lotissement Serre Paradis ;
- Traversée RD8N, traversée Lot. Serre Paradis au niveau des raccordements de conduites;
- Tamponnement de la conduite dans le parking en enrobé de LIDL ;
- Rue des Frères Lévrino ;
- Rue Fernand Canobio ;
- Parking du Marlbergue ;
- Av. du 8 mai 1945 ;
- Chemin du Petit Nice ;
- Impasse sur chemin du Petit Nice ;
- Lotissement les Mococouliers ;
- Avenue de Provence ;
- Clos de Pibou ;
- Avenue Thiers ;
- Allée de la Crau ;
- Accès entre Av. Thiers et Clos des Feuillants ;
- Clos des Feuillants ;
- Rue Paul Valéry ;
- Chemin J. Roumanille ;
- Rue J.L Calderon Nord ;
- Rue J.L Calderon Sud ;
- Chemin de la Treille ;
- Lotissement les Chênes Verts ;
- Impasse Sud Av. Thiers ;
- Chemin du Collet Blanc ;
- Chemin du Garlaban ;
- Lotissement le Jas des Garrigues.

Cette liste des rues a été établie par la société demanderesse et est considérée comme exhaustive par la Commune de Bouc-Bel-Air.

La durée probable des travaux pour l'année 2024 est de 2 jours calendaires, hors intempéries et autres aléas de chantier, sur une période allant du Mardi 12 Novembre au Vendredi 22 novembre 2024.

En dehors de cette plage horaire, l'exécution de travaux est interdit, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2 : La circulation des véhicules se fait de manière alternée manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en fonction du trafic avec une vitesse réduite à 30KM/H.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules et aux engins affectés au chantier.

Article 4 : Ces dispositions seront en vigueur du Lundi 2 Septembre au Lundi 16 Septembre 2024, pour une durée de 15 jours calendaires.

Article 5 : Toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place pour garantir la sécurité du public.

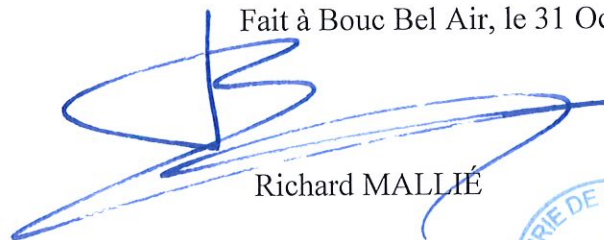
La chaussée est rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempte de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

Article 6 : Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Mr DUBOIS Marc au 06.37.27.03.74 ou w.juванon@technisign.net.

Article 7 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie local, le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres, dont notamment la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous les formes légales.

Article 8 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Fait à Bouc Bel Air, le 31 Octobre 2024



Richard MALLIÉ

